

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12/10/2023 – 18H30**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BARTHEZ, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 6 octobre 2023

**Étaient présents :** MM. BARTHEZ Gérard – VIRION Éric – CASSAGNOL Jérôme – ARNAUD Suzanne – MENDOZA Yves – GRANELL Jennifer – SEGUY Claude – TREVESET Valérie – MALET PECH Sabine – GORCE Olivier – VALERO Alain – LOPEZ Suzanne

**Absents :** AUTHIER Mélanie (procuration à TREVESET Valérie) – SAINT-GERMES Sandrine (procuration à MENDOZA Yves) – EL MEDDEB Taoufik (procuration à BARTHEZ Gérard)

**Secrétaire de séance :** Mme LOPEZ Suzanne est désignée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/07/2023. Celui-ci n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen de l'ordre du jour.

**1- DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT – PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

M. le Maire expose en conseil municipal qu'en raison des difficultés rencontrées pour aller au bout de la procédure d'appel d'offres lancée le 27/01/2023 (lots infructueux, négociation, montant élevé des offres) dans le contexte inflationniste que nous connaissons, la subvention d'un montant de 126 192,18 € attribuée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux 2020, qui avait déjà fait l'objet d'une prorogation d'un an, devait impérativement faire l'objet d'un commencement de travaux avant le 3/07/2023. Les dépenses engagées au titre de la maîtrise d'œuvre (architecte) et des missions d'ingénierie (étude de sol, contrôle technique...) ne sont pas considérées par les services de l'Etat comme un début de travaux. La subvention a donc été annulée.

M. le Maire propose donc de présenter une nouvelle demande de subvention à l'Etat. Compte tenu du montant de l'opération qui est passé de 420 641 € (estimatif de la demande de subvention présentée en 2019) à 863 769,42 € HT dont 800 648,45 € HT de travaux (la différence étant constituée des honoraires d'architecte et des missions annexes : missions sécurité et protection de la santé sur le chantier, contrôle technique...). La demande de subvention portera sur 2 tranches fonctionnelles :

- Tranche 1 : 707 834,93 € HT (avec uniquement « l'enveloppe » de la partie club-house rugby)
- Tranche 2 : 155 934,49 € HT (travaux intérieurs club-house uniquement)

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat (DETR / DSIL)	30,00 %	259 130,82 €
Conseil régional Occitanie (subvention notifiée)	9,74 %	84 128,00 €
Conseil départemental de l'Aude (subvention notifiée)	17,94 %	154 944,00 €
Communauté de Communes	5,57 %	48 152,63 €
Autre		
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>	<b>63,25 %</b>	<b>546 355,45 €</b>
Fonds propres	17,37 %	150 000 €
Emprunts	19,38 %	167 413,97 €
<b>Sous-total collectivité</b>	<b>36,75 %</b>	<b>317 413,97 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>	<b>100 %</b>	<b>863 769,42 €</b>

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** l'opération présentée pour un montant de 863 769,42 € HT ainsi que ses modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect des obligations ;
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR, DSIL ou tout autre fonds d'Etat et de signer tout document relatif à cette décision, notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de l'Aude.

### **2- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Aude avait attribué à la commune une subvention de 126 000 € (en deux tranches de 63 000 € chacune, en 2020 et 2021) pour la réalisation du projet de construction d'une Maison des Associations. Cependant, compte tenu de la hausse générale des prix constatée et de la nécessité de revoir à la hausse le coût estimatif de l'opération, une demande de subvention complémentaire a été sollicitée en décembre 2022. Une aide complémentaire de 28 944 € a été accordée en mai 2023. Il convient cependant de formaliser celle-ci en signant une convention avec le Département.

M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la convention de financement relative au surcoût de l'opération de construction d'une Maison des Associations pour un montant de 28 944 € ;

**D'AUTORISER** le maire à signer cette convention ainsi que tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **3- CONVENTION AVEC LA CCRLCM POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) relative à la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire.

La convention détermine le prix du repas facturé à la commune par catégorie d'usagers pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024. Ainsi, pour le restaurant scolaire de la commune, le repas est facturé :

- maternelle liaison froide : 4,90 € (contre 4,43 € en 2022)
- primaire liaison froide : 5,20 € (contre 4,70 € en 2022)

M. le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2022-2023, la hausse des tarifs n'avait pas été répercutée aux familles. Avec un tarif unique de 4,34 € par repas refacturé, la prise en charge par la commune s'élevait à 0,36 €.

Compte tenu de l'augmentation des coûts que subit également la commune par ailleurs (frais d'énergie notamment), M. le Maire propose d'approuver la nouvelle convention de tarification des repas par la CCRLCM et de répercuter la hausse qui en découle sur le tarif facturé aux familles.

Cependant, en regard de la charge que cela représentera pour ces dernières, il propose de fixer un tarif différent en fonction de l'âge des enfants :

- enfants moins de 6 ans : 4,54 € (soit le nouveau tarif des repas « maternelle liaison froide » moins 0,36 €)
- enfants plus de 6 ans : 4,84 € (soit le nouveau tarif des repas « primaire liaison froide » moins 0,36 €)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la convention de fourniture et de livraison de repas par la CCRLCM pour la période du 01/09/2023 AU 30/06/2024 et autorise M. le Maire à la signer.

**DECIDE** que la hausse du prix du repas fourni par la CCRLCM sera répercutée sur le prix facturé aux familles, Ce prix sera donc celui du tarif facturé par la CCRLCM déduction faite de la participation communale de 0,36 € décidée pour l'année 2022-2023. Le prix des repas facturés aux familles seront donc les suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- enfants de moins de 6 ans : 4,54 € (soit le tarif 2023-2024 des repas « maternelle liaison froide » – 0,36 €)
- enfants de plus de 6 ans : 4,84 € (soit le tarif 2023-2024 des repas « primaire liaison froide » – 0,36 €)

**CHARGE** M. le Maire de notifier la présente décision à :

- M. le Président de la CCRLCM
- M. le Comptable Public
- M. le Régisseur de recettes de la Régie « Restaurant scolaire et ALAE »

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **4- CONTRAT D'ENTRETIEN PERIODIQUE AVEC LA SOCIETE MIDILEV POUR L'ELEVATEUR PMR DU CABINET MEDICAL**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'entretien proposée par la société MIDILEV pour l'entretien de l'élève pour personnes à mobilité réduite du cabinet médical.

Cette convention a pour objet la mise en place d'une vérification périodique de l'installation afin d'effectuer l'entretien et les vérifications courantes, ainsi que les essais réglementaires de sécurité. Cette prestation ne comprend pas les réparations et interventions de dépannage ainsi que la fourniture de pièces.

Le coût annuel de cette intervention est de 480 € TTC, révisable annuellement selon la formule indiquée dans le contrat. La durée du contrat est de 5 ans renouvelable par reconduction expresse.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** le contrat d'entretien périodique établi par la société MIDILEV, sise 24 route de Toulouse 81710 SAIX (n° SIRET : 38285961900043).

**AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat et tous documents afférents.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **5- DECISION MODIFICATIVE N°2-2023 – BUDGET COMMUNAL (M14)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle décision modificative est nécessaire sur le budget principal de la commune (M14). En effet, il convient de prévoir les crédits budgétaires :

- Pour ajuster les crédits de l'opération n°13 « Rénovation énergétique de l'école » :

Lors de la dernière tranche de travaux de réfection de toiture réalisée cet été, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés : suppression des sorties en toitures existantes (au-dessus de l'ALAE) afin de supprimer tout risque

d'infiltrations ; habillage en zinc du fronton. Le coût de ces travaux supplémentaire est de 7 180 € TTC. Il s'ajoutent au solde restant dû à l'entreprise, soit 20 484 € TTC. Le reste à payer s'élève donc à 27 664 €.

Le solde actuel du compte 21312-11 (Ecole) est de + 12 815,78 € et celui du compte 21311-13 (Mairie), sur lequel il ne reste que 336 € à payer (solde lot 4 - peinture) est de 12 522,74 €, soit un disponible de 12 186,74 €.

Il convient donc d'abonder le compte comme suit :

Imputation chapitre ou opération/compte	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+3 000,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	+3 000,00	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+3 000,00</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+3 000,00
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+3 000,00</b>	
11 / 21312	Bâtiments scolaires	+15 000,00	
13 / 21311	Hôtel de ville	-12 000,00	
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+3 000,00</b>
021	Virement de la section d'investissement		+3 000,00

- **Pour l'enregistrement de la vente de terrain communal** à M. CLARET, M. MOUTET et la SCI ARNAUD (bande de terrain située derrière le lotissement « Le Clos des Corbières », côté cave coopérative). Le prix de vente total est de 16 700 €. S'agissant d'un bien immobilier, des écritures sont nécessaires pour constater le produit de la vente, la plus-value et la sortie du bien du patrimoine. La valeur comptable du bien à l'actif est de 1381,42 €.

Les opérations budgétaires à prévoir sont retracées dans le tableau suivant :

**Opérations budgétaires ( Ordonnateur ) avec ouverture automatique de crédit (M14)**

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
<b>MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)</b>			<b>TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)</b>		
042	675	1 381,42	77	775	16 700,00
<b>MANDAT à l'ordre de la collectivité (plus-value)</b>					
042	6761	15 318,58			
	total	16 700,00		total	16 700,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
			<b>TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)</b>		
		0,00	040	2111	1 381,42
			<b>TITRE à l'ordre de la collectivité (plus-value)</b>		
			040	192	15 318,58
			<b>Ajustement du budget</b>		
			024	Pas d'exécution	-16 700,00
	total	0,00		total	0,00

- **Pour la régularisation des comptes 4581 et 4582 « opération sous mandat ».** Ces comptes correspondent à des travaux sous convention de mandats anciens (travaux de reconstruction liés aux inondations de 1999) et chaque année ces comptes ressortent en anomalie. Pour les apurer le compte 4581 (dépenses) doit être égal au 4582 (recettes).

Il convient donc à rajouter au budget, par DM, au compte 458101 la somme de 32 325,84 € en dépenses d'investissement et en contrepartie la même somme au compte 1021 en recettes d'investissement. Un titre et un mandat seront ensuite émis. Cette opération est neutre budgétairement.

- **L'amortissement des participations versées au SYADEN en 2022**, soit 36 774 € (compte 2041582) dont 16 632 € pour l'extension BT de Lise MAMET et 20 142 € au titre de la constatation de la dette envers le SYADEN (échéancier). L'amortissement des subventions au chapitre 204 est à amortir obligatoirement sur 5 ans pour un montant total de 7 354 €/an. L'amortissement de la participation ayant été prévue avec le DM n°1 (conseil municipal du 5/07/2023) à hauteur de 3 326 €, il reste à amortir 4 028 € comme suit :  
+ 4028 € aux comptes 6811-042 (dépenses de fonctionnement) / 28041582-040 (recettes d'investissement)  
L'équilibre entre les sections est assuré par une diminution de crédits de 4028 € sur les comptes 023 (dépenses de fonctionnement) et 021(recettes d'investissement).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité des membres présents :**

**Approuve** la décision modificative budgétaire n°2-2023 concernant le budget principal de la commune comme suit :

<i>Imputation chapitre/compte</i>	<i>Libellé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 3000,00</b>	
042 / 6811	Dotations amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles.	+ 4 028,00	
023	Virement à la section d'investissement	- 1 028,00	
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>+3 000,00</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		+3 000,00
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 025,84</b>	
2188	Autres immobilisations corporelles ( <i>pour équilibre 024</i> )	+16 700,00	
11 / 21312	Bâtiments scolaires	+15 000,00	
13 / 21311	Hôtel de ville	- 12 000,00	
458101	Opérations d'investissement sous mandat	+32 325,84	
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>52 025,84</b>
1021	Dotations		+32 325,84
021	Virement de la section de fonctionnement		- 1 028,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		+16 700,00
040 / 28041582	Amortissement des bâtiments et installations		+4 028,00

#### **6- MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELU SUITE A LA DEMISSION DE MME BANCO**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 20/07/2023, il avait exposé au conseil municipal que le tableau des indemnités des élus, qui détaille les indemnités de fonctions perçues par le maire et les adjoints, devait être modifié pour prendre en compte la démission de ses fonctions d'adjointe de Mme Sabine BANCO et de la décision de suppression d'un poste d'adjoint.

Il présente le tableau actualisé et rappelle par ailleurs que conformément aux engagements pris en début de mandat, les taux des indemnités restent identiques et inférieur aux taux maximums autorisés.

Ces derniers sont en effet fixés comme suit pour les communes de 1000 à 3499 habitants :

- 51,6 % pour les maire, soit une indemnité mensuelle brute de 2108,33 €
- 19,8 % pour les adjoints, soit une indemnité mensuelle brute de 809,01 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le tableau des indemnités de fonctions actualisé.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au maire,

**Considérant** que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** que la commune compte 1 277 habitants au 01/01/2023,

**Considérant** que les dispositions susvisées du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maxima et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux conseillers municipaux,

**Considérant** le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

**Considérant** la démission de Mme BANCO Sabine, acceptée par M. le Préfet le 12/07/2023,

**Considérant** la délibération n° 2023-25 du 20/07/2023 portant suppression d'un poste d'adjoint et fixant le nombre d'adjoints à 3.

**Considérant** la proposition du Maire et des Adjoints de maintenir leurs indemnités au taux fixés antérieurement, lors de l'installation du conseil municipal (délibération n°2020-01 du 26/05/2020),

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

**DE FIXER** les taux des indemnités selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

	Commune de FERRALS LES CORBIERES			
	Taux appliqué	indemnité brute mensuelle (*)	majoration	Total
<b>Maire :</b>				
Mr BARTHEZ Gérard	42,5338%	1 737,90 €	0	<b>1 737,90 €</b>
<b>Adjoints :</b>				
Mr VIRION Eric	16,3210%	666,86 €	0	666,86 €
Mr CASSAGNOL Jérôme	16,3210%	666,86 €	0	666,86 €
Mme ARNAUD Suzanne	16,3210%	666,86 €	0	666,86 €
<b>TOTAL ADJOINTS</b>				<b>2 000,59 €</b>
<b>ENVELOPPE MENSUELLE BRUTE TOTALE</b>				<b>3 738,49 €</b>
<b>ENVELOPPE ANNUELLE BRUTE TOTALE</b>				<b>44 861,88 €</b>

(\*) les indemnités de fonction sont calculées par application du taux voté au traitement brut correspondant à l'indice brut 1027/majoré 830

## **7- MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

M. le Maire expose que pour financer les équipements publics de la commune, la commune a instauré depuis 2012 la taxe d'aménagement en remplacement de la taxe locale d'équipement, de la participation pour aménagement d'ensemble et, à compter de 2015, de la participation pour voirie et réseaux (PVR). La taxe d'aménagement est ainsi applicable dans la commune au taux de 4 % à depuis le 01/03/2012 (délibération du 30/11/2011).

Pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux, dans la limite de 5%, dans le cadre des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts.

Il est proposé d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%. M. le Maire précise que la modification ne pourra être effective qu'à partir du 01/01/2025 (conséquence de la réforme de la taxe

d'aménagement entrée en vigueur au 01/09/2023 et du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires à la Direction Générale des Finances Publiques).

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2011-29 du 30/11/2011, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2014-37 du 08/09/2014, portant reconduction de la taxe d'aménagement et exonération totale des abris de jardins soumis à déclaration préalable,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer à 5% le taux communal de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

**DECIDE** de maintenir l'exonération des catégories de constructions ou aménagements suivantes sur l'ensemble du territoire communal :

- les abris de jardin soumis à déclaration préalable : exonération à 100% (art. 1635 quater E, 6° CGI)

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

## **8- PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

M. le Maire expose au conseil municipal que le PLU doit faire l'objet d'une modification afin de procéder à des rectifications d'erreurs matérielles ou d'adaptations mineures :

- rectification d'une erreur matérielle : le zonage Upa, rue des Amandiers, n'a pas pris en compte en intégralité la parcelle B 1567, déjà bâtie lors de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme en 2005.

- Intégration de la parcelle A 2599 en zone Upa : actuellement, classée en zone AUpe et Upa, ce terrain dispose d'un accès direct à la rue du 14 juillet 1789, accès par ailleurs classé en zone Upa. Le reste du terrain a été classé en zone AUpe dans le PLU sans tenir compte de cet accès alors qu'il ne bénéficiera pas de ce fait de l'aménagement et de la création des voies prévues dans la zone AUpe.

- Mise en cohérence de règles d'urbanisation de la zone AUm de l'avenue des Vignerons. La première modification du PLU a supprimé l'emplacement réservé n°5, prévu à l'origine pour permettre de relier la zone AUm existante à la rue de la Pierre Droite. L'étroitesse de cette dernière aurait en effet nécessité des travaux disproportionnés par rapport aux enjeux pour créer cette liaison. Cependant, la liaison véhicule est restée mentionnée dans les Orientations d'Aménagement Particulières, sur le plan présentant le schéma d'organisation du quartier des Caïres et de Galipalmos.

L'ensemble de ces modifications relève de la procédure de modification simplifiée (articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme) et est initiée par le maire. Elle a en conséquence été prescrite par arrêté du maire n° 2023-109 du 6/10/2023. Il appartient cependant au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public. Il invite en conséquence l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE :**

- De mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 16H à 19H, pour une durée d'un mois. Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public ([www.ferralscorbieres.com](http://www.ferralscorbieres.com)).
- De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune (à l'adresse suivante : [www.ferralscorbieres.com](http://www.ferralscorbieres.com)) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations pourront être également formulées par écrit adressé à Monsieur le Maire – 25 rue de la Robine – 11200 FERRALS LES CORBIERES ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairieferrals11200@orange.fr](mailto:mairieferrals11200@orange.fr)
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **9- PROJET CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la société VEOLIA pour le contrôle et la maintenance préventive des appareils publics de lutte contre les incendies (poteaux et bouches d'incendie).

Cette convention a pour objet la réalisation d'un inventaire initial et la mise en place d'une vérification annuelle de ces appareils. A l'issue des vérifications périodiques, un rapport sera établi par le prestataire. Le résultat de ces contrôles doit être transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le coût annuel la prestation est de 58,00 € HT par appareil et le nombre actuel de poteaux d'incendie publics recensés est de 10. Ce prix est révisé annuellement selon la formule précisée à l'article 7 de la convention. La durée du contrat est de 3 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**APPROUVE** la convention pour le contrôle et la maintenance préventive des appareils publics de lutte contre les incendies de la commune, établi par la société VEOLIA, dont les siège est sis 21 rue de la Boétie - 75008 PARIS Cedex (n° SIRET : 57202552610945).

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **10- INTEGRATION VOIRIE COMMUNALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – VOIE D'ACCES AU CHENIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par M. le Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) d'une d'intégration dans l'intérêt communautaire du chemin communal (ancien chemin de Ferrals les Corbières à Lézignan-Corbières) desservant le chenil communautaire. Le linéaire concerné est de 304 mètres. La partie du chemin située sur le territoire de Lézignan-Corbières est également concerné pour un linéaire de 273 mètres.



M. le Maire précise que la charge transférée découlant de cette intégration ne sera pas appliquée pour évaluer le coût des charges transférées et n'impactera donc pas le montant de l'attribution de compensation versée à la CCRLCM par la commune.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

**APPROUVE** l'intégration dans l'intérêt communautaire du chemin communal (ancien chemin de Ferrals les Corbières à Lézignan-Corbières) desservant le chenil communautaire.

**PREND ACTE** de la non-application de cette intégration pour le calcul des charges transférées.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **11- DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY MAROC – ASSOCIATION ANCIENS ELEVES LYCEE FERROUL**

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention présentée par l'association des anciens élèves du Lycée Ferroul en vue de la participation au 4L Trophy Maroc. Compte tenu de la demande de subvention de la Fondation de France destinée à soutenir les victimes du séisme au Maroc, il est décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande. Mme PECH propose d'inviter cette association à se rapprocher de la direction de Carrefour afin de solliciter un emplacement en vue de récolter des dons de particuliers ou de trouver des sponsors.

### **12- SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE AU PROFIT DES VICTIMES DU SEISME AU MAROC**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant plus de 800 morts, des centaines de blessés, et laissant des milliers de personnes sans abri.

La Fondation de France, présente depuis plusieurs années dans cette zone, a mobilisé immédiatement 250 000 € et a lancé un appel à dons pour renforcer son action et aider les milliers de familles touchées par cette catastrophe. La Fondation de France se mobilise pour apporter une aide d'urgence aux populations sur place. La Fondation de France s'engage une nouvelle fois pour venir en aide à la population sinistrée. Forte de son expérience dans la région et en s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...). Elle intervient dans les zones les plus impactées, notamment dans les territoires isolés où l'aide arrive plus difficilement et où les populations sont davantage livrées à elles-mêmes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable (réhabilitation de bâtiments collectifs, relance économique, ...). Grâce à l'aide des donateurs et des fondations abritées, la Fondation de France intervient déjà au Maroc depuis plus de dix ans aux côtés des associations et des acteurs locaux, avec une attention particulière à la place des jeunes et des femmes dans la société.

M. le Maire propose de verser une subvention de 1300 €, soit l'équivalent d'un euro par habitant. Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1300 € à la Fondation de France au profit des victimes du séisme survenu le 8 septembre 2023 au Maroc.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice courant.

### **13- SUBVENTION ASSOCIATION L'HISTOIRE EN SPECTACLES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention présentée par l'association l'Histoire en Spectacles, basée à Saint Marcel sur Aude et représentée par Yannick SEGUIER, réalisateur. L'association a mis en scène l'histoire tourmentée qui a conduit notre pays et notre République à la laïcité.

La pièce « Laïcité=Liberté » a ainsi été présentée à plus de 150 reprises depuis sa création en 2014. L'idée a ensuite germé de réaliser un film de fiction historique mettant en scène cette valeur fondamentale de notre République : la laïcité. Le titre de ce film sera « Penser par soi-même ».

Une contribution des communes est donc sollicitée afin de participer au financement de ce film. Pour la commune de FERRALS LES CORBIERES, l'aide sollicitée est de 1000 €. En contrepartie, L'association l'Histoire en Spectacles s'engage à :

-Faire apparaître le logo de la Mairie dans la plaquette de présentation du film

-Organiser deux projections du film dans la commune le même jour, en présence du réalisateur (une auprès du public jeunesse, une auprès du grand-public).

-A rembourser en totalité la Mairie de Ferrals les Corbières si pour une raison financière ou autre le tournage du film ne se faisait pas.

La sortie du film est prévue au cours du quatrième trimestre 2024 ou du premier trimestre 2025.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1000 € à l'association « l'Histoire en Spectacles », sise 15 place du Languedoc 11150 SAINT MARCEL SUR AUDE.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice courant.

#### **14- INFORMATION SUR LES TARIFS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE**

M. le Maire expose à l'assemblée que le règlement du chenil intercommunal, dont la gestion a été déléguée à la Société Protectrice des Animaux, a été approuvé par le conseil communautaire de la CCRLCM. Il présente ce document et détaille en particulier les tarifs applicables pour les animaux capturés sur le territoire de la CCRLCM et appartenant à des propriétaires qui y résident :

<b>Frais de capture (en € TTC / unité)</b>	-
<b>Frais de garde (jour de capture compris) en € TTC / jour</b>	10,00 €
<b>Identification : en € TTC / unité</b>	Frais au réel
<b>Stérilisation : TTC / unité</b>	Frais au réel
<b>Frais de dossier</b>	50,00 €
<b>Autres frais vétérinaires : TTC / unité + produits pharmaceutiques</b>	au réel
<b>Frais d'euthanasie</b>	Frais au réel

<b>Frais d'adoption pour les Chiens (en € TTC par unité)</b>	250 €
<b>Frais d'adoption pour les Chiots (en € TTC par unité)</b>	350 €
<b>Frais d'adoption pour les Chats (en € TTC par unité)</b>	150 €

#### **15- DENOMINATION DE VOIE COMMUNALE – IMPASSE AVENUE DE LA MER EN SORTIE D'AGGLOMERATION**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la construction en cours avenue de la Mer, RD 106, à la sortie du village est desservie, ainsi que les 3 autres lots créés sur la parcelle, par une parcelle communale (cadastrée WH 82 lieu-dit La Rouquade) qui avait été cédée à la commune lors de la division foncière du terrain d'origine.

En effet le Département s'opposait à la création d'accès individuels à la route départementale pour chacun des 4 lots. La seule solution acceptable pour le gestionnaire de la voirie départementale était d'avoir un accès commun public.

Il convient aujourd'hui de dénommer cette voie pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de choisir le nom d'un des deux lieux-dits voisins : La Rouquade ou Combe Belle. Il propose également de donner ce nom en occitan.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :***

**DECIDE** de dénommer l'impasse formée par la parcelle communale cadastrée WH 82 : La Rocada (qui se prononce en occitan « roucado »).

**CHARGE M.** le Maire de notifier cette décision et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**16- PNR NARBONNAISE EN MEDITERRANEEES : RENCONTRES COMMUNES CHARTE 2025-20240**

M. le Maire expose à l'assemblée que les Maires du périmètre d'étude du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ont été destinataires, à la suite du comité syndical du 26/09/2023, des documents de présentation du projet de Charte 2025-2040 et des mesures qu'il contient en vue de préparer les rencontres bilatérales avec chacun des territoires concernés. Ces documents, à savoir le projet stratégique de la Charte de territoire 2025-2040 ainsi que les 28 fiches mesures préfigurant le cœur de rapport de Charte, ont été transmis avec la convocation du présent conseil municipal. M. le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance de ces documents et à faire part de leurs éventuelles observations.

**17- DEMANDE DE SOUTIEN AMF/FONDATION GREFFE DE VIE POUR LE DON D'ORGANES – INSTITUTION DE VILLES AMBASSADRICES**

M. le Maire qu'il a été sollicité par le Collectif Greffe + de la Fondation Greffes de Vie afin de soutenir le don d'organes en devenant village ambassadeur du don d'organes. La démarche consiste tout simplement à faire poser un panneau à chaque entrée principale de la commune. Le but de cette action est de sensibiliser les habitants et les inciter à une réflexion sur ce sujet important qui nous concerne tous. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette démarche.

**18- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire informe le conseil que M. Philippe AMIGUES, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La déclaration de vacance du poste sera effectuée prochainement en vue de lancer la procédure de recrutement et pourvoir à son remplacement. Les candidats devront obligatoirement avoir une solide expérience de maçon.
- M. le Maire évoque le problème de l'arrosage du stade. Compte tenu de la sécheresse sévère et prolongée que nous avons subi, la pelouse est en effet brûlée. Une première étude a été réalisée par une entreprise spécialisée. Le coût estimatif de la réfection du système d'arrosage par pompage dans la rivière s'élève à 80 178 € TTC (la TVA n'est pas récupérable sur les travaux et aménagement de terrains), sans compter le réensemencement du terrain. Ce projet prévoit une réserve d'eau (citerne de 60 m<sup>3</sup>) pour assurer le débit nécessaire au bon fonctionnement de l'installation. Une demande de devis a été aussi faite à VEOLIA afin de sécuriser l'installation au moyen d'un raccordement au réseau d'eau potable. Ceci permettrait de pouvoir arroser quand le pompage ne fonctionne plus. Il faut cependant tenir compte du fait que les restrictions vont devenir de plus en plus fréquentes à l'avenir.

La possibilité d'utiliser la citerne d'eau du quartier de l'Ille a été évoquée mais son gabarit (120 m<sup>3</sup>) rend impossible son transport au stade ainsi qu'à proximité de la station d'épuration, comme cela a été envisagé afin de récupérer les eaux usées.

- M. le Maire présente au conseil municipal le projet d'extension du cimetière. Deux propositions d'aménagement ont été élaborées par le cabinet de géomètre GEOSUDUEST. Le projet prévoyant l'aménagement de concessions le long des murs, comme dans les 2 autres cimetières, a été retenu. Une consultation d'entreprises va être lancée afin de prévoir la réalisation des travaux (mur d'enceinte et aménagement des voies internes) en début d'année 2024.
- M. le Maire informe l'assemblée que la réparation des gradins télescopiques de l'Espace Culturel des Corbières a été programmée pendant la semaine du 2 au 5 janvier 2024. De nombreuses roues s'étant cassées, la tribune ne peut plus être repliée. Les travaux, qui consistent à remplacer les 210 roues de la tribune, seront réalisés par l'entreprise HUGON, qui avait fourni et posé ces gradins en 2003. Le coût des travaux est de 17 485 € TTC.
- M. le Maire explique à l'assemblée que Mme BANCO, directrice de l'école, a présenté un projet d'aire terrestre éducative qui s'inscrit dans le cadre de Natura 2000. Un intervenant de l'Association de Développement des Hautes Corbières est prévu sur 8 demi-journée moyennant un coût unitaire de 350 €. Des subventions de subventions ont été présentées par l'école, notamment auprès de l'Office Français de la Biodiversité.
- Mme ARNAUD présente le bilan de la semaine bleue qui s'est déroulée la première semaine d'octobre. 45 personnes ont été accueillies le mercredi au cinéma. Un peu plus de 80 personnes ont ensuite participé à l'après-midi récréatif du samedi 7 octobre. 40 goûters ont également été distribués aux personnes qui n'ont pu se déplacer.
- Madame ARNAUD rappelle ensuite que la vente de brioches dans le cadre de la campagne 2023 lancée par l'AFDAIM de l'Aude a eu lieu sur la Place les 10 et 11 octobre. Cette opération permet de récolter des fonds en vue d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap mental.
- M. le Maire explique ensuite que la commission culture s'est réunie le 2 octobre. Des devis ont été demandés pour les animations de Noël qui auront lieu le 24 décembre sur la place. Sont prévus des promenades en calèche, des jeux gonflables, des ateliers de maquillage...  
En ce qui concerne la foire du 21 janvier 2024, un changement de thème est envisagé. M. BARTHEZ invite les conseillers municipaux à réfléchir à la question et de faire des propositions. M. GORCE propose le thème des Jeux Olympiques, compte tenu de l'organisation des Jeux en France en 2024. Il est proposé d'attendre d'autres suggestions pour prendre une décision.
- Comité Communal des Feux de Forêts : M. le Maire lance un appel à candidature pour effectuer les patrouilles de surveillance l'été prochain. La période de risque d'incendie se prolongeant d'année en année en raison de la canicule et de la sécheresse, il devient difficile de programmer les patrouilles jusqu'en septembre. Toute personne intéressée sera la bienvenue.
- Mme PECH souhaite savoir où en est l'avance de la construction des logements sociaux. M. le Maire répond que le planning reste inchangé avec une livraison des logements à Habitat Audois à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- M. GORCE soulève un problème rencontré en tant qu'utilisateur du service d'eau potable. Suite à la résiliation d'un contrat, les services de VEOLIA ont refusé d'appliquer le remboursement de l'abonnement au prorata

pour la période au-delà de la date de résiliation, celui-ci étant facturé d'avance par le gestionnaire du réseau. Le motif invoqué par VEOLIA était que cette disposition n'était pas prévue pour la commune. M. SANCHEZ, secrétaire de mairie, lui confirme bien que le contrat de délégation du service public de l'eau potable prévoit bien que les abonnements doivent être remboursés au prorata.

- M. CASSAGNOL informe le conseil municipal que les travaux de réparation de la toiture de la sacristie de l'église ont été lancés le 9 octobre. La durée des travaux est d'une semaine.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.